



Decembre 2022

## Prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers

### Exemple de calcul de la sanction relative au CO<sub>2</sub> pour les grands importateurs ou les communautés de quotas d'émissions

Par rapport à l'année précédente, il convient ici de prendre en compte notamment des facteurs de calcul ainsi que des dispositions transitoires (introduction progressive [phasing-in] et supercrédits) qui font l'objet de changements.

#### A. CALCULER LES VALEURS CIBLES DE CO<sub>2</sub>

1. Répertorier toutes les voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers (VUL) immatriculées pour la première fois par un importateur ou une communauté de quotas d'émissions (groupements) durant l'année de référence correspondante

	Nombre VUL	Poids à vide (kg)	Émissions de CO <sub>2</sub> (g/km)
VUL A	6	1'900	215
VUL B	20	2'200	275
VUL C	60	2'390	260
VUL D (gaz naturel)	10	1'870	175
VUL E (électrique)	5	1'600	0
SOMME	101	225'500	

2. Calculer le poids à vide moyen.

Chaque VUL du parc de véhicules compte une fois (utiliser des chiffres non arrondis pour procéder au calcul)

→ Ø poids à vide en kg:  $SOMME(\text{poids à vide}) / \text{nombre VUL}$

→ Ø poids à vide en kg:  $225'500 / 101 = 2'232.673$

3. Chercher la valeur Mt-2 dans l'annexe 4a de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>

Pour 2023:  $M_{t-2} = M_{2021} = 2'094 \text{ kg}$

4. Calculer la valeur cible spécifique du parc de véhicules. Arrondir à trois décimales.

Valeur cible de CO<sub>2</sub> =  $186 + 0.096 * (2'232.673 - 2'094) = 199.313 \text{ g/km}$



## B. CALCULER LA MOYENNE DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DU PARC DE VÉHICULES<sup>1</sup>

### 1. Adapter les émissions de CO<sub>2</sub>:

- des véhicules au gaz naturel afin de prendre en compte la part biogène dans le mélange de gaz (2023: 20%)
- des voitures de livraison disposant d'un CoC (Certificate of Conformity, certificat de conformité CE) valable et dont les données divergent d'une réception par type utilisée par défaut (y compris éco-innovations<sup>2</sup>)

	Nombre VUL	Poids à vide (kg)	Émissions de CO <sub>2</sub> (g/km)	Émissions de CO <sub>2</sub> corrigées (g/km)
VUL A	6	1'900	215	215
VUL B	20	2'200	275	275
VUL C	60	2'390	260	260
VUL D (gaz naturel)	10	1'870	175	140
VUL E (électrique)	5	1'600	0	0
SOMME	101	225'500	24'140	23'790

### 2. Calculer la moyenne corrigée des émissions de CO<sub>2</sub> des VUL (Utiliser des chiffres non arrondis pour procéder au calcul)

→ SOMME(corrigées émissions de CO<sub>2</sub> de toutes les VUL / SOMME(nombre VUL)

→ 23'790 / 95 = 235,54455

Moyenne corrigée des émissions de CO<sub>2</sub> = 235,54455 g/km

<sup>1</sup> L'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> prévoit une phase transitoire de 3 ans pour la pondération multiple des véhicules à émissions de CO<sub>2</sub> particulièrement faibles. Cette phase se termine le 31 décembre 2022 (art. 27, al. 3, de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). Pour l'année de référence 2023, il n'est donc plus possible de faire valoir des supercrédits. Toute réserve de supercrédits de l'année 2022 est échue. La phase transitoire (phasing-in) est terminée et tous les véhicules du parc sont pris en compte pour le calcul des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> en 2023.

<sup>2</sup> Avec le passage à la procédure WLTP, la pondération des réductions du CO<sub>2</sub> obtenues au moyen d'éco-innovations est temporairement revue à la hausse (art. 26, al. 2, de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). Le facteur de multiplication est de 1,5 pour l'année 2023. Les éco-innovations selon le NEDC ne peuvent pas être revendiquées



## C. CALCULER LA SANCTION

### 1. Calculer l'écart par rapport à la valeur cible sur la base des émissions moyennes de CO<sub>2</sub>:

→ Écart par rapport à la valeur cible =  $\varnothing$  émissions de CO<sub>2</sub> – valeur cible spécifique

Écart par rapport à la valeur cible = 235,54455 – 199.313 = 36.23155

### 2. Arrondir à la première décimale l'écart par rapport à la valeur cible

Écart par rapport à la valeur cible = 36.2 g/km

### 3. Calculer la sanction par véhicule

→ Écart par rapport à la valeur cible \* montant de la sanction de l'année 2023

Sanction par véhicule = 36.2 \* 101 = 3'656.2 Franken

### 4. Calculer la sanction pour l'ensemble des véhicules

→ Multiplier la sanction par VUL par le nombre de véhicules dans le parc

**Sanction totale pour l'ensemble des véhicules = 3656.2 CHF \* 101 LNF = 369'276.2 CHF**